



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2020**

Conseil municipal du 22 juillet 2020

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Contexte de la préparation budgétaire

Préambule	4
A. Le contexte macro-économique, financier et budgétaire	4
B. Les grands équilibres pour la loi de finances pour 2020	8
C. Les mesures 2020 d'ajustement des concours financiers de l'Etat	8
D. La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales	10
E. Les autres mesures fiscales de la loi de finances pour 2020	13
F. Un accompagnement des Collectivités Territoriales face à la crise du COVID-19....	15

2^{ème} partie : Orientations budgétaires et perspectives pour la Ville

1. La section de fonctionnement.....	16
2. La section d'investissement	30
3. La dette	34
4. L'épargne brute et l'épargne nette	38
5. La dette garantie	39

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2020

1^{ère} partie :

Contexte de la préparation budgétaire

PREAMBULE

Obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

Chaque année, à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté par le Maire. Ce rapport présente également les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et leur mise en œuvre budgétaire.

À l'issue du débat d'orientations budgétaires, le Conseil municipal prend acte, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. En application de ces lois, le présent rapport, support du DOB, sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

La loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 modifiée par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 énonce que la date limite d'adoption du budget est repoussée et fixée au 31 juillet 2020. En conséquence, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat d'orientation budgétaire sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Concernant la date limite d'approbation du compte administratif 2019, elle est déclarée et fixée au 31 juillet 2020.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte économique affaibli lié à la crise du COVID-19. Néanmoins, Le budget municipal pour l'année 2020 s'inscrit dans un programme d'actions en faveur des Mantevillois :

- La démocratie participative,
- La solidarité,
- Le soutien à la jeunesse.
- Une pression fiscale limitée et contenue.

A. Un contexte international et national incertain pour la préparation budgétaire 2020

1. Incertitude sur la croissance économique mondiale

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, aux incertitudes autour du Brexit), la croissance française devrait mieux résister que celle de ses partenaires européens (Allemagne et Italie, notamment).

Ces hypothèses de croissance doivent être appréhendées avec prudence dans un contexte international incertain.

Les principaux facteurs d'incertitudes sont l'évolution des tensions commerciales, le déroulement des négociations sur le Brexit, les orientations de la politique monétaire des Etats-Unis, la politique économique des principaux Etats européens, la conjoncture en Chine, et l'évolution des tensions au Moyen-Orient.

Par ailleurs, la reprise de la croissance 2020 est aujourd'hui incertaine en raison des effets du COVID-19.

2. La zone euro, la croissance pas aussi favorable que prévue

La faiblesse de la croissance observée en 2018 continue en 2019 à cause d'un ralentissement des exportations. L'Allemagne s'est vue abaisser sa prévision de croissance à +0.5% au lieu de +0.7% notamment suite à la crise de son industrie automobile particulièrement sensible aux conflits commerciaux et internationaux.

Les risques politiques persistent dans la zone euro et les perspectives compliquées de sortie du « Brexit », la méfiance des ménages français à consommer plus malgré un pouvoir d'achat renforcé par les mesures gouvernementales ne permettent pas une reprise de la croissance aussi favorable que prévue.

En zone euro, les prévisions de croissance sont de +1.2% pour l'année 2019 et +1.4% pour l'année 2020. Mais elles seront vraisemblablement revues à la baisse en raison des incertitudes liées au COVID-19.

3. En France

Dans le cadre des travaux préparatoires du projet de loi de finances pour 2020, le Gouvernement estime que la croissance devrait s'établir à 1.2% en 2019, et à 1.4% en 2020.

Bien que relativement réduite, l'inflation impacte directement le budget communal :

- en dépenses, du fait de l'évolution des prix des biens et services sollicités par la collectivité ;
- en recettes, la revalorisation forfaitaire de la TH des résidences principales était assise sur le taux d'inflation constaté ; dans sa rédaction initiale, telle que proposée par le Gouvernement, le PLF 2020 prévoyait de suspendre cette revalorisation.

La loi de finances pour 2020 estimait sur une croissance du PIB 2020 de 1.3% mais qui semble remise en cause au regard de la situation économique aggravée par le COVID-19, engendrant un arrêt quasi-totale de l'activité économique du pays.

La perte par mois de confinement est estimée à 60 milliards d'euros se transmettant principalement par le canal de la consommation des ménages avec une chute de 18% liée au chômage partiel qui pourrait concerner environ 6 millions de salariés soit environ 21% de l'emploi salarié. A cela il faudra ajouter la baisse des investissements dans le secteur de la construction et la crise du tourisme étranger qui pourrait représenter une perte de 14 milliards par mois.

La loi de finance rectificative 3 du 10 juin 2020 a revu à la baisse les prévisions de croissance.

Un recul de 11% du PIB expliqué par :

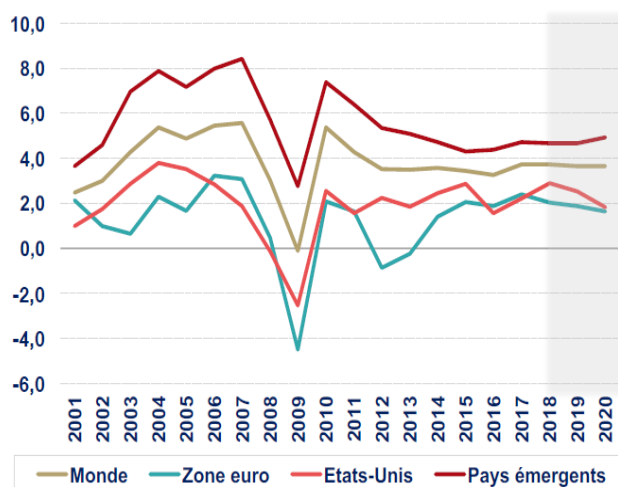
- Une consommation des ménages en fort recul sur l'ensemble de l'année,
- Un investissement en construction pénalisé par une fermeture quasi-générale des chantiers durant le confinement,
- Un flux touristiques très réduits en 2020 et qui reviendrait à son niveau antérieur à l'horizon 2021,
- Une diminution des exportations en lien avec le recul de l'activité des partenaires de la zone euro et du reste du monde.

La prévision du gouvernement se situe à ce jour dans la fourchette basse des prévisionnistes car trop d'aléas autour de cette prévision (évolution de l'épidémie, dynamisme de la consommation incertain).

Prévisions de croissance pour la France		2020
Gouvernement	juin	-11%
Banque de France	09-juin	-10,30%
Consensus Forecast	14-mai	-8,20%
Commission européenne	08-mai	-8,20%
FMI	14-avr	-7,20%
Programme de stabilité	avril	-8%

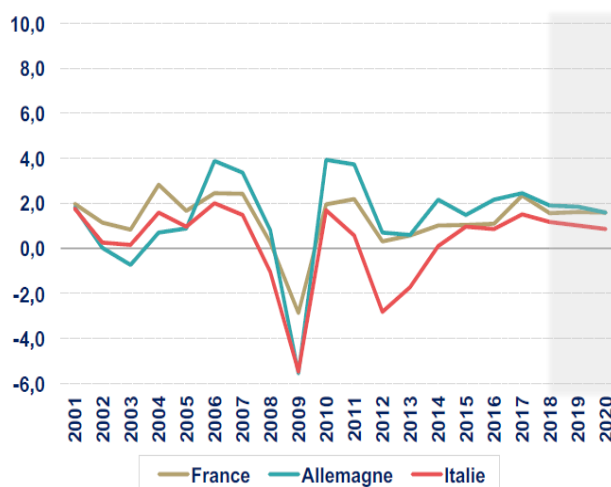
Par ailleurs, une diminution de l'inflation serait ramené à +0.4% au lieu de +1.4% estimé avant l'épidémie du COVID-19

Croissance du PIB : historique et prévisions FMI (en %)



Sources : FMI et Finance Active

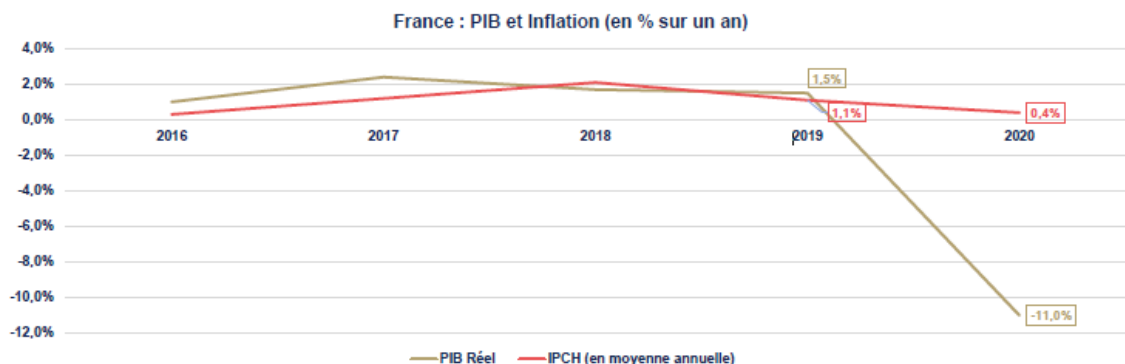
Croissance du PIB en zone euro : historique et prévisions FMI (en %)



Sources : FMI et Finance Active

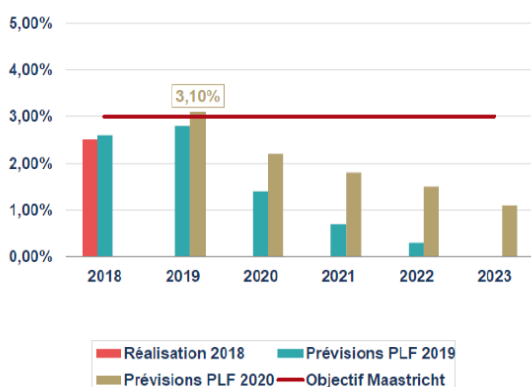
Fort recul du PIB et net ralentissement de l'inflation anticipés pour 2020

Evolution du PIB et de l'inflation

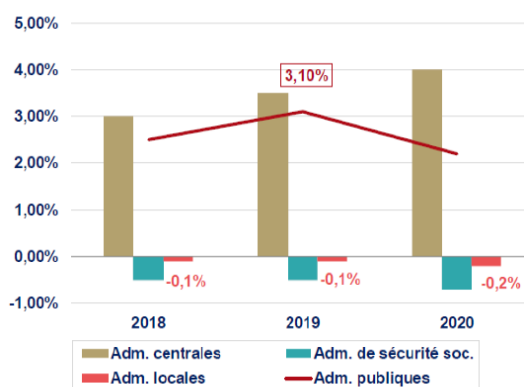


En 1997, la France s'est engagée vis-à-vis de l'Europe à maintenir un déficit public inférieur à 3,0% du PIB et une dette publique inférieure à 60,0% du PIB.

Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



Trajectoire du déficit public / Administration (en % du PIB)



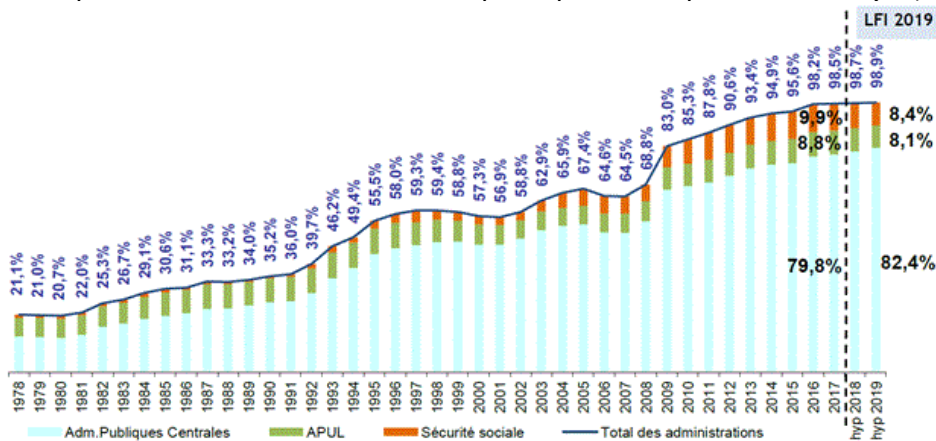
Au sens européen, le «déficit public» englobe les soldes de l'ensemble des administrations publiques : État et administrations centrales (APUC et ODAC), Sécurité sociale (ASSO et ODASS), collectivités territoriales et établissements publics locaux (APUL et ODAL).

Les engagements européens pris par les gouvernements français successifs ont un impact majeur sur les efforts demandés aux administrations publiques nationales : centrales, de Sécurité sociale et locales.

Après un niveau attendu de 3,1 % du PIB, en 2019, sous l'effet temporaire de la transformation du CICE en allègements de charges et des mesures annoncées dans le prolongement du mouvement des gilets jaunes, le déficit public devrait s'établir à 2,2 % en 2020, soit son plus bas niveau depuis 2001.

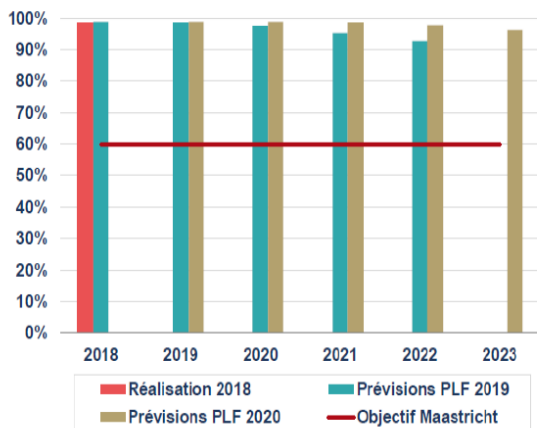
L'atteinte de cet objectif se traduirait par une diminution du déficit public de 20,4 milliards d'euros par rapport à son niveau de 2019.

L'endettement public (toutes administrations confondues) représente 98,8% du PIB en 2019. Le gouvernement anticipe une diminution de la dette publique à compter de 2020 (98,7%).



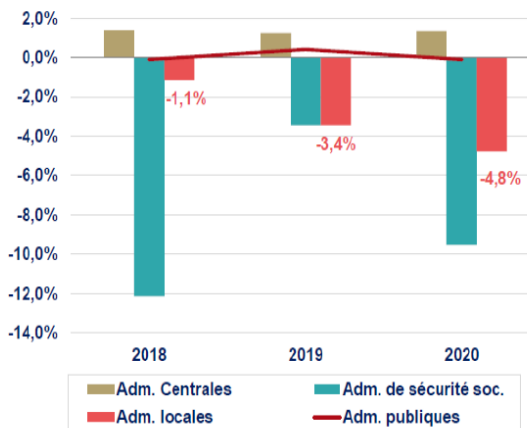
Évolution de l'endettement des administrations publiques françaises entre 1978 et 2019 (en % du PIB)
Source : FCL Gérer la Cité

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)

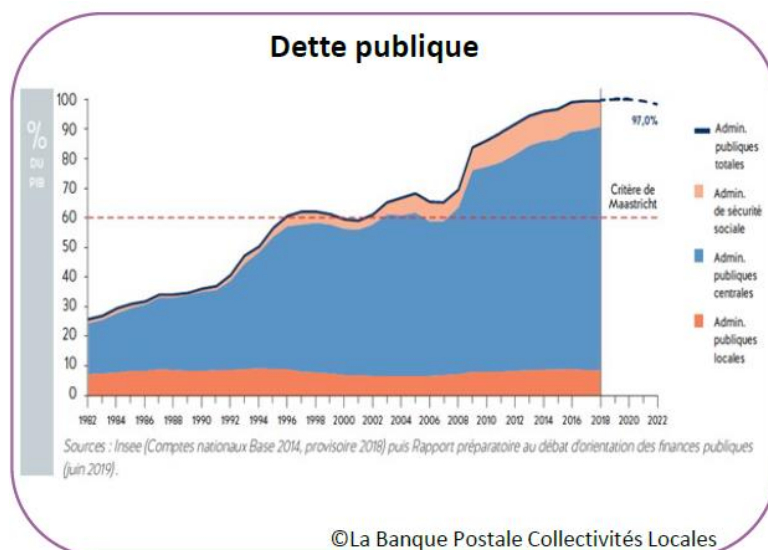


Sources : PLF 2019 et 2020

Évolution de la part de chaque administration dans la dette publique



Sources : PLF 2019 et 2020

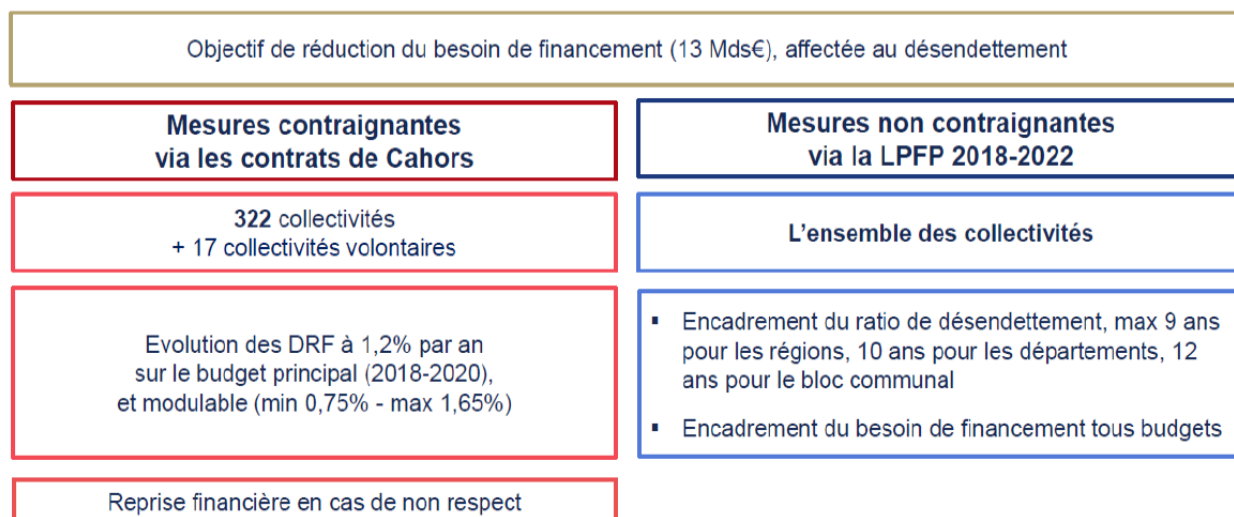


Face aux conséquences économiques et sociales de la crise liées au COVID-19, la révision des perspectives de croissance et l'impact budgétaire des mesures d'urgence conduisent à revoir le déficit public à -11.4% contre -9.1% en loi de finances rectificative 2(LFR2). Ces résultats soulignent l'importance de l'effort consenti par l'Etat au soutien :

- Des entreprises,
- Des secteurs industriels stratégiques,
- Des emplois,
- Des citoyens les plus vulnérables.

La dette française devrait atteindre 120.9% du PIB en 2020.

Enfin, les collectivités seront soumises à des contraintes différentes jusqu'en 2022.



B. Les grands équilibres de la loi de finances pour 2020

- ✓ La loi de finances pour 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance française qui s'élèverait à +1.2 % en 2019 et à +1.4 % en 2020 mais revu à +0.4% suite à la crise liée à l'épidémie du COVID-19

- ✓ Le déficit public devrait quant à lui diminuer de plus de 20 milliards en 2020 ce qui porterait le solde public à 2,2 % du PIB contre 3,1 % en 2019. Mais revu à la baisse suite à la crise liée au COVID-19.
- ✓ Afin de favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi, les impôts devraient baisser de 10 milliards d'euros en 2020, le niveau de prélèvements obligatoires passant ainsi de 44,7 % en 2019 à 44,3 % en 2020.
- ✓ Les prélèvements obligatoires sur les ménages diminueront de 9,3 milliards d'euros dont 5 milliards au titre de la baisse de l'impôt sur le revenu des classes moyennes.
- ✓ Les prélèvements sur les entreprises diminueront de 1 Milliard d'euros.

C. Les mesures 2020 d'ajustement des concours financiers de l'Etat

Après une période de baisse des dotations, l'instauration du mécanisme de contrôle de l'évolution de la dépense locale a trouvé une contrepartie dans l'arrêt de la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités.

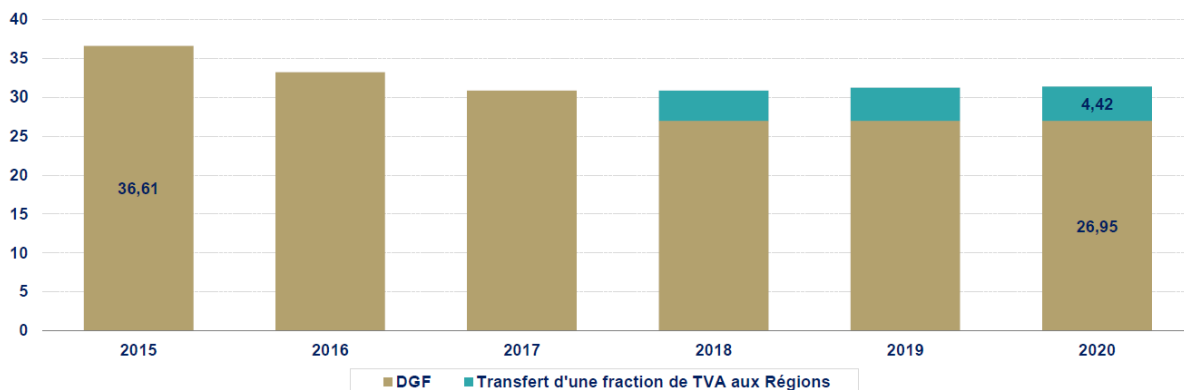
Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales passent à 40.9 Mds €. Ils progressent de 0.3 Mds € par rapport à la loi de finances 2019.

A l'intérieur de cette enveloppe:

- ✓ la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (environ 27 milliards d'euros).
- ✓ le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros en raison de la nette reprise de l'investissement public local en 2018 et 2019.
- ✓ les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement restent stables par rapport à 2019 avec notamment l'inscription d'un crédit de plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- ✓ s'agissant de la péréquation, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros comme en 2019 et un abondement de 10 millions d'euros est effectué en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020) pour financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" bénéficiant aux petites communes.

a) DGF : une enveloppe stable pour la troisième année consécutive

Evolution de la DGF (en Mds€)



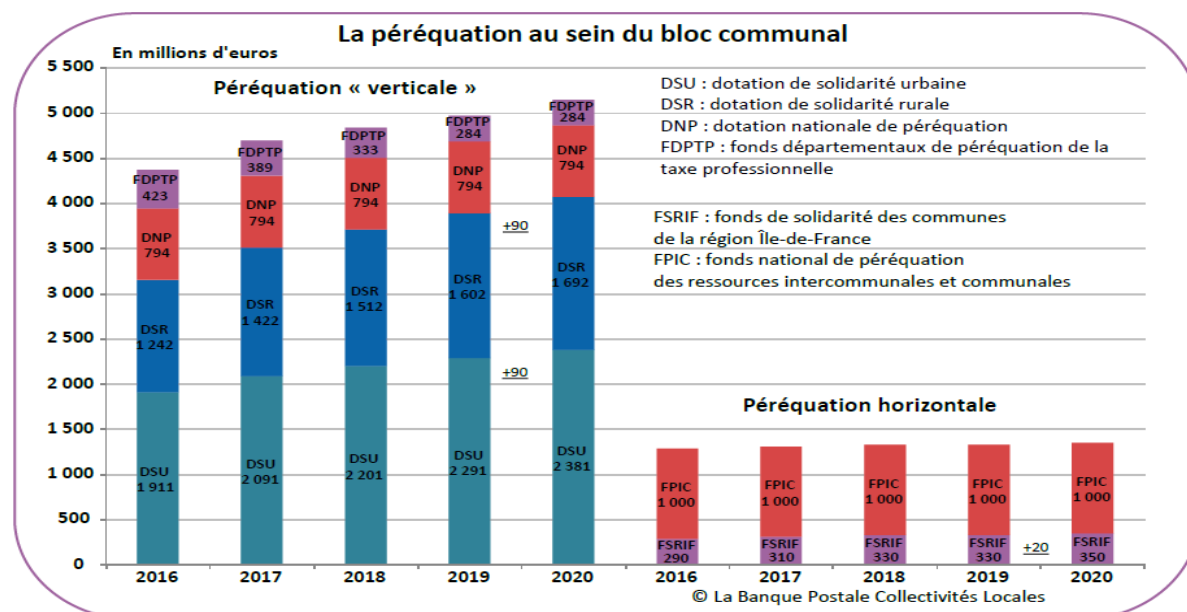
Sources : LFI 2015 à 2020

b) Péréquation verticale et horizontale : des abondements renouvelés


Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) + 180 M€.

Augmentation du FSRIF (fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France de 20M€, porté à 350 M€ en 2020).

FPIC stabilisé à 1Md€.



c) Maintien des mesures de soutien à l'investissement public local

	DSIL	DETR	DPV	DSID (DGE)
	570M€	1Mds€	150M€	 212 M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à 180	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Quoi	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt du dossier	Par le préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires

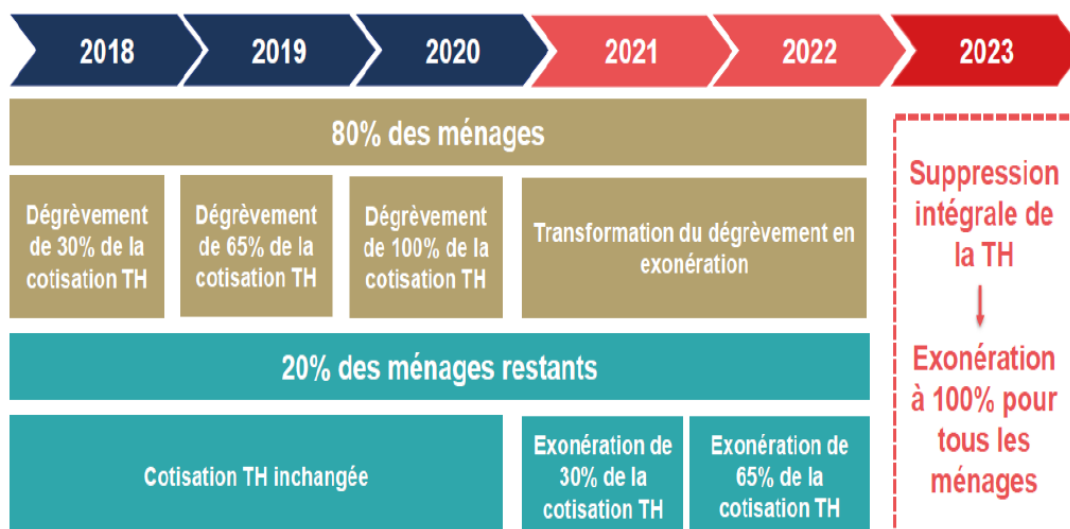
Sources : LFI 2020

D. La suppression totale de la taxe d'habitation pour toutes les résidences principales

Conformément à la loi de finances pour 2018, l'article 5 du PLF organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales de tous les foyers fiscaux devrait être effective en 2023.

Pour les contribuables :

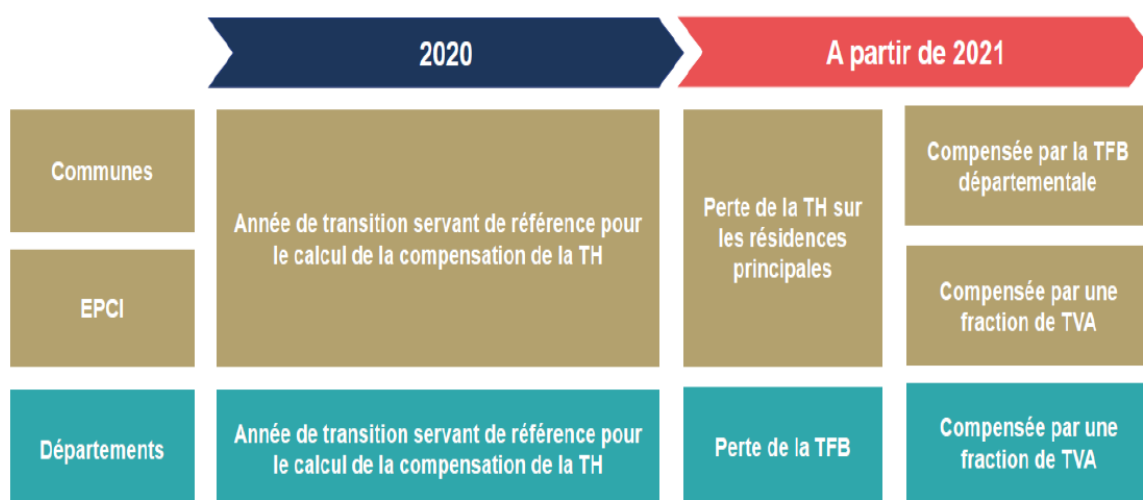
- En 2020, suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.
- En 2023, suppression totale de la taxe d'habitation pour les 20 % restants (cette suppression sera effectuée par tiers : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023). Le produit de la TH acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

Pour les communes :

- En 2020 :
 - les communes percevront la taxe d'habitation,
 - mais compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de Finances pour 2020, elles ne pourront en augmenter le taux qui sera figé à son niveau de 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020,
 - les communes qui ont augmenté leur taux de taxe d'habitation depuis 2017 verront les 12èmes mensuels de TH 2020 diminués du supplément généré par l'augmentation sur les contribuables dégrevés,
 - les collectivités qui n'ont pas institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront pas l'instituer avant le 1er janvier 2023.



- A compter de 2021, la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de garantir une stricte compensation, un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations sera mis en place. Il sera égal à la différence constatée entre la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, calculé à partir des bases 2020 et des taux votés en 2017, et le produit résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti.

S'agissant de la Ville, il est précisé que la part de foncier départemental transférée est supérieure aux ressources de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il y aura donc sous-compensation et application d'un coefficient correcteur supérieur à 1 ; Et plus précisément à 1,2353708576.

Avant la réforme			Après la réforme				
MANTES-LA-VILLE	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
		4 736 465	4 897 797	9 634 262	2 900 883	7 798 680	1,2353708576

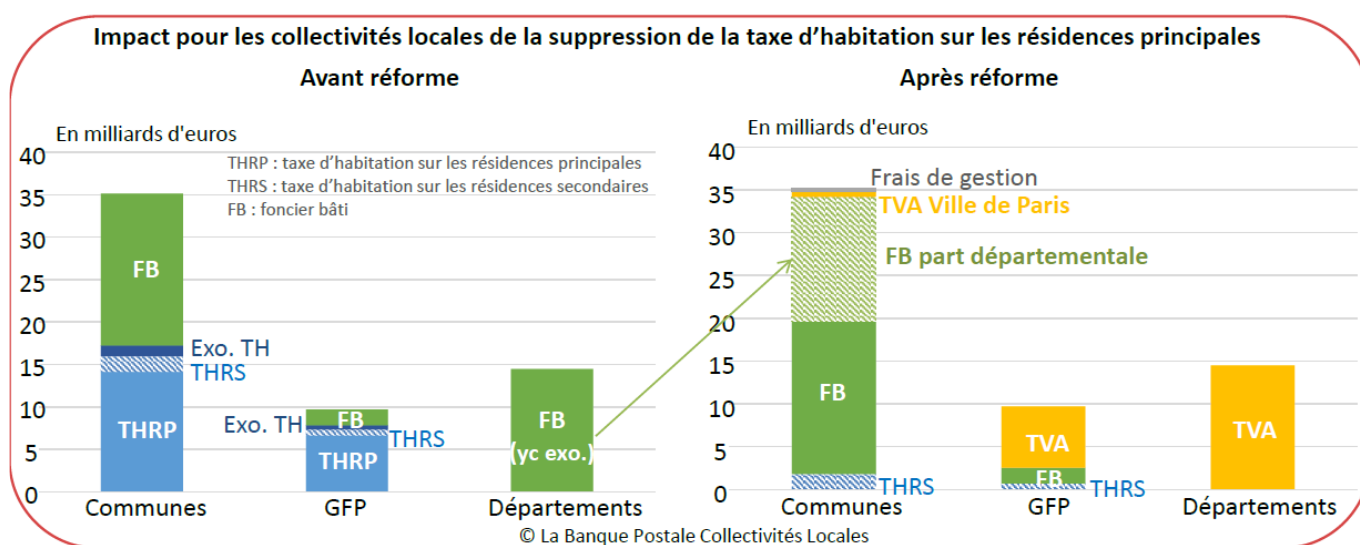
NB : Le coefficient correcteur, établi sur des données de 2018, demeure indicatif. Sa valeur définitive sera calculée début 2021 sur la base des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

Détail des mesures appliquées sur la taxe d'habitation en 2020

Revalorisation des bases de TH	+0,90% sur les bases de TH sur les résidences principales (0% prévu dans le PLF initial)
Abattements	Maintien en 2020 des niveaux d'abattements 2019
Pouvoir de Taux	Gel des taux de TH, TSE, Taxe GEMAPI aux taux appliqués en 2019 pour les communes et EPCI
Prélèvement sur fiscalité	Pour les communes et EPCI ayant instauré une hausse du taux de TH en 2018 et/ou 2019

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue, sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Impact global pour les collectivités locales



Pour les départements et les intercommunalités :

- Les pertes de recettes seront compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

E. Les autres mesures fiscales de la loi de finances pour 2020

➤ **Le coefficient d'actualisation forfaitaire**

Jusqu'en 2017, le coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières était déterminé en loi de finances.

La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, ce coefficient serait égal au taux d'inflation réelle constaté l'année précédente et non plus au taux d'inflation prévisionnelle.

En 2019, la revalorisation des bases fiscales est égale au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 2,2 %. L'application de ce coefficient forfaitaire en 2019 a représenté un gain de 313 K€ environ, à taux inchangés.

Pour 2020, le PLF ne prévoyait pas l'application d'un coefficient d'actualisation forfaitaire pour les bases TH relatives aux habitations principales. Mais devant la fronde des associations d'élus communaux, le gouvernement a accepté l'amendement du rapporteur général de « dégeler » les valeurs locatives TH. La loi de finances pour 2020 prévoit donc une augmentation forfaitaire sur la TH de 0,9 %.

➤ **La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Annoncée depuis plusieurs années, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ne devrait s'appliquer qu'à compter des impositions 2026.

Les propriétés seront classées en quatre catégories: maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et dépendances isolées.

La valeur locative du bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré défini pour la catégorie du bien et par secteur.

➤ **Nouveau report du traitement automatisé du FCTVA :**

Prévu initialement au 1er janvier 2019, reporté en 2020 par la loi de finances pour 2019, le traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour le calcul du FCTVA est une nouvelle fois repoussé d'un an.

Le principe de l'automatisation du FCTVA a été introduit par l'article 156 de la loi de Finances 2018. Cette réforme implique que les dépenses deviennent désormais éligibles de manière automatisée dès leur imputation.

L'année 2019 a permis de poursuivre la concertation afin de définir l'assiette de dépenses éligibles

Afin de respecter la neutralité budgétaire de l'automatisation et la recherche de consensus concernant la définition de l'assiette des dépenses éligibles, le gouvernement a décidé de reporter d'une année la mise en œuvre de l'automatisation.

F. Un accompagnement des collectivités territoriales face à la crise du COVID-19

Le budget rectificatif met en place des mesures d'une ampleur exceptionnelle pour accompagner les collectivités territoriales face à la crise liée au COVID-19 et, les aider à soutenir la reprise d'activité. Ce sont près de 4.5 milliards d'euros qui vont être mobilisés pour leur venir en aide.

➤ **Garantie du maintien des recettes fiscales et domaniales pour les collectivités locales.**

Près de 2.7 milliards vont être déployés pour les collectivités, les recettes concernées sont :

- Les DMTO (Droits mutations à titre Onéreux),
- Le versement mobilité,
- L'octroi de mer,
- La taxe de séjour.

➤ **L'abondement de l'enveloppe de la DSIL en faveur de projets spécifiques**

Le gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaire l'enveloppe de la DSIL pour des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine bâti et non bâti.

➤ **La compensation de perte de fiscalité indirecte pour les collectivités d'Outre-mer.**